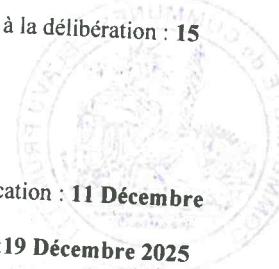




DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ
DELIBERATION N°DCC2025-131

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24
En exercice : 24
Qui ont pris part à la délibération : 15
Absents : 9
Pouvoir : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 11 Décembre 2025
Date d'affichage : 19 Décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLO, Monique CHIOCCA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE PUBLIC N°2023/6 « MISSION D'INGENIERIE POUR L'ADAPTATION ET L'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS »

Annexe : avenant

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la décision d'attribution n°DECP11-2023 du 21/12/2023 relative à la mission d'ingénierie pour l'adaptation et l'optimisation du service public de gestion des déchets (2023/6).

Considérant que la phase 3 de l'étude d'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets devait porter sur la rédaction des pièces techniques DCE (fournitures et maîtrise d'œuvre), ainsi que la rédaction du rapport d'analyse des offres.

Considérant qu'au vu des conclusions du programme d'action visant à mettre en place le nouveau schéma du SPGD (phase 2), il s'avère inutile de lancer cette 3^{ème} phase.

Considérant qu'il en résulte une diminution du montant du marché de 21 783,00 € HT (26 139,60 € TTC), soit -23,20 %, portant le nouveau montant du marché à 72 123,40 € HT (86 548,08 € TTC).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil communautaire, après avoir délibéré

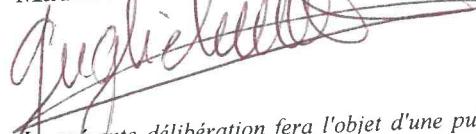
- AUTORISE la signature de l'avenant en moins-value au marché n°2023/6.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI



Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet [www.celavu-prunelli.fr](#) de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr